

ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30 BIS, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.